

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du MARDI 8 Octobre 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue St-Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. pour un an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

TURQUIE.

De Constantinople, le 13 juillet.

(Extrait de la gazette de Florence).

LE calme qui avoit disparu de cette capitale depuis quelques tems, s'y est rétabli depuis que les Turcs sont uniquement occupés des fêtes ou bairam. Le sultan est à la campagne, où il jouit des divertissemens qui ont lieu à cette occasion; de sorte qu'un assez grand nombre de Musulmans a suivi ce spectacle, & la diminution du peuple ajoute à la tranquillité & à la solitude de la capitale de l'empire.

Le 25 de ce mois, une grosse frégate russe a passé le l'Archipel dans la mer Noire, sans que le gouvernement ni le peuple s'y soit opposé, ni même s'en soit aperçu, tant les fêtes actuelles absorbent l'attention de l'un & de l'autre.

Il arrive ici journellement des familles françoises qui viennent s'établir avec leurs effets, & qui jouissent de la plus grande sûreté: le citoyen Descorches, député de la nation, les aide de ses conseils & de tous les moyens raisonnables de les maintenir en crédit auprès de la Porte.

Les progrès de la civilisation se font sentir ici d'une manière remarquable depuis quelque tems, & le diyan lui-même semble estimer les nations qui n'apportent point à Constantinople ce désir de despotisme dont quelques cours chrétiennes ont donné le fâcheux exemple jusques dans nos murs.

Parmi les François arrivés dernièrement, on compte le citoyen Henin, qui étoit chargé des affaires de la république françoise à Venise.

ITALIE.

De Naples, le 3 septembre.

Le premier de ce mois il arriva ici une escadre angloise sous le commandement de sir Inglefield; elle est composée du vaisseau *le Rodney*, de 50 canons & de 350 hommes d'équipage, capitaine Paget. Des cinq frégates *l'Aigle*, de 40 canons, 280 hommes, capitaine Inglefield; *la Leda*, de 36 & 276 hommes, cap. Campbell; *la Junon*, de 32 & 220 hommes, cap. Hood; *l'Aimable*, de 32 & 220 hommes, cap. Bouzard; *l'Amphitrite*, de 24 & 160 hommes, cap. Mont-Hont; & des deux cutters *le Vanneau*, cap. Voltonécrot, & *la Nancy*, cap. Broowne.

Cette escadre a escorté un nombreux convoi en bâtimens de commerce à la destination de ce port, de celui de Salerne, de celui d'Ancone, & le reste pour le Levant. Le chevalier Hamilton, ministre d'Angleterre, a présenté le commandant & les officiers de cette escadre; dès qu'ils auront été présentés au roi, elle remettra à la voile pour continuer sa route.

On embarque à force des vivres sur notre escadre & on croit qu'elle ne tardera pas à mettre à la voile: voici son état.

La Santé, de 74 cacons & 720 hommes d'équipage, chef d'escadre le chevalier Forteguerra, cap. le chev. Spannouhi; *le Tancrede*, de 74 & 720 hommes, capitaine le chevalier Carracciolo; *le Guiscard*, de 74 & 720 hommes, cap. le comte de la Tour; *la Parthenope*, de 74 & 720 hommes, cap. le chev. Guillichini; les frégates *la Sibille*, de 40, dom Thomas Vicugna; *la Syrenne*, de 40, le comte Marifotti; *la Minerve*, de 40 & de 340 hommes, dom Paschal Valle; *l'Aréinuse*, de 40 & 350 hommes, le comte de Thurn; les corvettes *la Fortune*, de 20 & 181 hommes, dom Joseph Amalgro; *l'Aurore*, de 20, & 181 hommes, le chev. Storlick; les deux brigantins *le Vulcain*, de 16 & 80 hommes, dom Joseph Casabba; *l'Épervier*, de 14 & 80 hommes, dom François-Xavier Quatremani; six galiotes de 18, ensemble 798 hommes; 74 chaloupes canonnières, 74 canons & 2664 hommes, & dix bombardes.

De Rome, le 10 septembre.

Le 25 du mois dernier, on célébra dans l'église de S. Louis des François, avec les cérémonies accoutumées, la fête du saint; le cardinal de Berais s'y rendit en forme publique, ayant dans sa voiture son neveu ci-devant archevêque d'Alby, & deux auditeurs de Rote Espagnols. Les filles de feu Louis XV assistèrent aussi à la cérémonie, ainsi que dix-sept cardinaux.

Le 30 août, il y eut ici un ouragan épouvantable qui détruisit les façades de plusieurs églises, & qui fit des dommages immenses dans l'enceinte de l'antique mausolée d'Auguste.

Le courrier ordinaire de Naples en Espagne nous a appris que le roi des Deux-Siciles a fait notifier au ministre françois résidant à sa cour, qu'il eût à se retirer sous huit jours, avec les personnes de sa suite. On lui a donné pour cela les passe-ports nécessaires.

FRANCE.

ARMÉE DU RHIN.

Extrait de l'ordre du jour.

Au quartier-général de Weissenbourg, le 27 septembre.

Le général en chef ne voulant rien épargner pour connoître les traîtres qui, au sein de l'armée & jouissant des bienfaits de la république, vendent aux ennemis le sang de ses défenseurs, soit en leur faisant tenir des avis, soit en leur livrant le mot d'ordre & de ralliement, soit de toute autre manière infernale, ordonne que toutes les vedettes arrêteront qui que ce soit qui voudroit passer du côté de l'ennemi, sans aucune exception quelconque, sans excepter même les généraux, s'assureront de sa personne, & le feront conduire au quartier-général à Weissenbourg, en observant soigneusement, s'il se défait d'aucun papier, paquet ou chiffon, ou quoi que ce puisse être, de le ramasser avec soin, & de l'apporter au général en chef en lui amenant l'individu arrêté; s'il entreprend de passer de force, ou s'il fuit à la parole des vedettes, elles tireront sur lui.

Tout citoyen, tout soldat faisant partie de l'armée, qui découvrira un traître dans son sein, recevra du général en chef, aussitôt après la conviction acquise, une gratification de mille livres.

Pour extrait conforme à l'original.

Signé LANDREMONT, général en chef.

De Paris, le 8 octobre.

On écrit de Cherbourg, du 2 de ce mois, que la frégate la Réunion, qui croisoit dans ces parages, vient de rentrer avec deux prises angloises, chargées chacune de quatre cents tonneaux de bled.

Les citoyens de Philadelphie ont donné une magnifique fête civique, à l'hôtel d'Oëllers, au citoyen Genet, ministre plénipotentiaire de la république près des Etats-Unis. On parle d'un traité d'alliance & de commerce entre la France & les Etats-Unis.

Lacaze, Vigée, Ducos, Boyer-Foufrede ont été conduits à la Conciergerie.

Le ci-devant comte de Périgord a été arrêté & conduit à la Force.

Dom Gufman, Espagnol, qui étoit parvenu à être membre du comité révolutionnaire du 31 mai, a été arrêté.

Le département de Paris va tenir ses séances au palais de l'Egalité.

Le tribunal révolutionnaire a condamné, avant-hier, à la peine de mort Jean-Baptiste François Guichard, curé de Saint-Basile, district de Rosoy, âgé de 40 ans, accusé d'avoir, avec des intentions contre-révolutionnaires, tenu des propos tendans à rétablir la royauté; d'avoir dit que si les députés avoient été tués comme le Pelletier, nous serions plus heureux, & d'avoir refusé de lire au prône les décrets de la convention & les mandemens de l'évêque. Ce jugement a été exécuté hier sur la place de la Révolution.

Gorfus ayant été mis hors la loi, & déclaré traître à la patrie par un décret de la convention nationale du 28 juillet dernier, son procès, par cela même, étoit tout fait; aussi il n'a paru qu'une seule fois devant le tribunal révolutionnaire, qui l'a condamné à la mort. Il a été exécuté hier, à trois heures & demie, sur la place de la Révolution.

Suite de la lettre de l'amiral Hood, à bord du Victory, en grande rade de Toulon, le 29 août 1793.

« Il m'est impossible de vous exprimer, comme je le sens, les obligations que j'ai à D. Langara pour la confiance & la bonne opinion dont il m'a honoré, par la promptitude avec laquelle il a acquiescé aux desirs que je lui témoignois dans ma seconde lettre. S. Ex. ne se contenta pas d'envoyer l'amiral Gravina, mais il vint lui-même avec toute son escadre, excepté quatre vaisseaux qu'il a chargé d'aller chercher à l'armée de Rouffillon, & d'amener un corps de 2 ou 3 mille hommes des meilleures troupes. Il parut en vue du Victory au moment où les troupes de l'escadre de S. M. sous mon commandement faisoient leur descente. L'amiral Gravina vint à bord, & comme je lui expliquai la nécessité de mettre aussitôt à terre autant de troupes espagnoles que le service de ses vaisseaux lui permettoit; il me dit qu'il étoit autorisé par son amiral à acquiescer à tout ce que je pourrois lui demander, & il se chargea de débarquer au moins mille hommes ce matin, sous la protection de quatre vaisseaux qui étoient à l'ancre, & le tout étoit dans le fort avant midi.

» L'armée de Carteaux a été à Marseille; elle est maintenant en marche sur Toulon, en attendant la jonction de l'armée d'Italie. La première est de 10 mille hommes, le nombre de la dernière n'est pas certain; mais qu'elle soit plus ou moins forte, j'espère que la totalité ne fera aucune impression sur la ville de Toulon. Quant au fort de la Malgue; je suis bien sûr qu'ils n'y pourront rien. Je viens d'être informé que Cartaux a fait le projet d'envoyer hors de Marseille tout l'argent, ainsi que toutes les marchandises de la ville. On assure que l'argent monte à une somme de quatre millions de livres; mais j'ai pris les moyens de l'empêcher, en envoyant à la hauteur de Marseille deux vaisseaux de ligne avec ordre de ne laisser sortir aucun bâtiment, & je vais envoyer deux frégates que je n'avois pas d'abord à ma disposition.

Après avoir pris possession de Toulon & des forts, j'ai jugé convenable de publier une autre proclamation que le capitaine Elphinstone m'a dit avoir produit un très-bon effet. Il m'a paru de telle importance de donner connoissance de cet événement au roi & aux ministres de S. M., que j'ai jugé expédient d'employer deux moyens d'en faire passer la nouvelle, l'une par la voie de Barcelone, l'autre par Gènes. Lord Hugues Conway est chargé de l'une des dépêches, & l'honorable capitaine Waldegrave de l'autre. Ce dernier en instruisira les ministres de S. M. auprès des puissances dans tous les lieux où il passera.

J'ai l'honneur d'être, &c. Signé, HOOD.

Au Rédacteur des Nouvelles-Politiques.

Je n'ai jamais eu de relation avec M. de Semonville, & je n'ai de correspondance secrète avec personne: ainsi le bruit qui a donné lieu à l'article inséré dans les Nouvelles-Politiques du 5 de ce mois, & dans plusieurs autres gazettes, est destitué de fondement comme il l'étoit de vraisemblance.

A Copet, ce 22 septembre 1793. Signé, NECKER.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Charlier).

Suite de la séance du dimanche 6 octobre.

Le général de brigade Montaigut, écrit de Strasbourg, en date du 30 septembre, pour se plaindre d'avoir été destitué par le ministre de la guerre, sans qu'on lui ait fait connaitre

les motifs de sa destitution. — Renvoyé au comité de salut public.

Une dépêche de Garnier, représentant du peuple, datée du 2 octobre, annonce que l'esprit public a repris toute son énergie dans le département de l'Isère & de la Savoie, trop longtemps en proie au fédéralisme : actuellement les bons principes y triomphent, les prêtres s'y marient, & les conspirateurs y sont mis en arrestation.

Plusieurs des membres détenus ont successivement adressé à la convention, des réclamations qu'on a renvoyées sans les entendre. De vérité, l'un des ces membres, écrit que c'est par erreur qu'il a été compris dans l'acte d'accusation, attendu qu'antérieurement à cet acte, il avoit été mis en arrestation sur la demande de Dumont, son collègue, qui l'accusa d'avoir fait circuler, dans le département de la Somme, un libelle de Condorcet; il observe que Dumont lui-même a reconnu depuis son innocence. La convention passe à l'ordre du jour, & décrète qu'à l'avenir les lettres des députés détenus seront renvoyées, sans être lues, au tribunal révolutionnaire.

L'un des huissiers de la salle, compris dans la première réquisition, demande qu'un de ses parens, dont le civisme est attesté, puisse le remplacer jusqu'à la fin de la guerre. — Accordé.

Le comité de législation est chargé de présenter un projet de loi sur la question de savoir si les étrangers, auxquels la France accorde hospitalité, doivent être soumis à la loi des réquisitions.

Les commissaires de la trésorerie refusent de tenir compte au caissier général d'une somme de 1200 liv. payée à Brissot, sur des mandats signés par Saurine, l'un des membres inspecteurs de la salle, actuellement en arrestation : les commissaires se fondent sur ce qu'un décret a ordonné que les députés détenus ne recevront pas leur traitement. — Sur la proposition de Cambon, l'assemblée décrète que Saurine remboursera les mandats qu'il a expédiés à Brissot, & que dorénavant les mandats seront signés par trois membres inspecteurs.

L'assemblée décrète ensuite qu'à compter de ce jour, les pétitionnaires seront entendus deux fois par *décade*, c'est-à-dire, les 5, 10, 15, 20, 25 & 30 de chaque mois : le président & les secrétaires de la convention seront nommés le 1^{er}, & le 16 de chaque mois; les mandats seront délivrés par les inspecteurs, le 1^{er} de chaque mois, & les procès-verbaux seront datés suivant le nouveau calendrier.

On passe à l'ordre du jour sur une proposition tendante à assigner, pour tous les fonctionnaires & salariés de l'état, trois jours de repos par mois; savoir, le dernier jour de chaque *décade*.

Une députation de la commune de Paris demande que les détachemens de l'armée révolutionnaire soient suivis de tribunaux militaires & de guillotines, afin de faire prompt justice des feuillans fédéralistes & autres ennemis de la république. Le comité de législation fera demain un rapport sur cette pétition.

Des jeunes gens casernés à l'Ecole Militaire viennent déposer sur le bureau une lettre adressée à leurs officiers, & dont voici la substance :

C I T O Y E N S .

« La France compte sur vous, pour la retirer de l'abîme de maux où elle est plongée: dès que vous serez armés, tombez sur les Jacobins, exterminiez cette horde scélérate; sauvez votre patrie, à l'exemple des jeunes gens de Lyon & de Toulon; & vos noms vivront dans la postérité. Si vous avez le malheur de sortir de Paris, vous & vos familles, serez sacrifiés ».

Les jeunes guerriers, qui apportent cette infâme production du royalisme, demandent à partir sur-le-champ, afin de prouver aux ennemis de la république combien ils méprisent leurs intrigues. — On applaudit vivement; la pétition est renvoyée au ministre de la guerre; & la lettre anonyme au comité de sûreté générale.

La ville de Guise, département de l'Aisne, s'appellera la *Réunion-sur-Oise*.

Une lettre, adressée à un membre par le citoyen Alexandre, commissaire des guerres, porte que le 29 septembre, à cinq heures du matin, Lyon a été attaqué de plusieurs côtés; à sept heures nous avions déjà emporté trois redoutes, & pris possession des villages de St-Just & de Ste-Foi; à neuf heures le pont de Perrache étoit à nous, & toutes les hauteurs ont été occupées par nos troupes. « Il est sept heures du soir, ajoute l'auteur de la lettre; l'horizon ressemble à celui des enfers; le feu se manifeste dans toutes les parties de la ville; les cris de l'innocence & les hurlemens de la rage percent des nuages de flamme & de fumée, qui donnent au ciel une teinte de sang ».

Le patriotisme se soutient à Bordeaux, mais il faut assurer son triomphe. Sur la proposition d'Héreau-Séchelles, la convention annule les pass-ports délivrés par l'ancienne & la nouvelle municipalité de Bordeaux, & par celle de Libourne; les pass-ports qui seront délivrés à l'avenir doivent être visés par les représentans-députés dans le département de la Gironde. Tous les hommes suspects, tous ceux qui ont appartenu aux anciennes associations de Bordeaux, seront déarmés, & leurs armes seront distribuées aux républicains par les représentans-députés.

Une lettre du représentant Jagot annonce que nous avons pris aux muscadins de Lyon 20 chariots & une piece de canon : ces brigands ont tout ravagé, tout brûlé dans les campagnes voisines; mais ils ont épargné les châteaux; environ 200 de ces demeures fastueuses des accapareurs lyonnais sont en notre pouvoir, & détonneront les sans-culottes. — La convention accorde un secours provisoire de 500 mille livres à chacun des deux districts de St-Etienne & de Montbrison, dévastés par les muscadins.

La loi du 5 septembre, qui enjoint aux gardes du ci-devant roi de se retirer à 20 lieues des frontières, a été mal interprétée; une foule de braves soldats, des vainqueurs même de la Bastille, qui servoient autrefois dans les Gardes-Françaises, dans les grenadiers-à-cheval & dans les Gendarmes de Lunéville, sont renvoyés des armées par des états-majors ignorans ou inciviques. Barrère, qui expose ce fait, propose de décréter que tous ceux qui servoient, en qualité de sous-officiers & de soldats, dans les gardes Françaises, les Grenadiers-à-cheval & les Gendarmes de Lunéville, ne sont pas compris dans la loi du 5 septembre, à moins qu'ils n'aient donné des preuves d'incivisme; que ceux qui ont été éloignés des armées en faveur de cette loi y seront rappelés, & que les états-majors rendront compte des motifs de leur conduite envers ces citoyens. Le projet de Barrère est adopté.

Tous les bâtimens qui se trouvent dans les ports de la république, & qui ont pour cargaison des marchandises de première nécessité, seront déchargés : les bâtimens neutres pourront exporter des marchandises de première nécessité, mais seulement en quantité égale à celle des marchandises de même nature importées en France par ces bâtimens.

La pêche du harang & du maquereau n'étant permise aux habitans des côtes qu'à des époques déterminées, la convention décrète que cette pêche pourra se faire en tout tems, à la charge par les pêcheurs de se conformer aux dispositions du code maritime.

Les acquéreurs des biens dépendans de la ci-devant liste civile pourront payer le prix de leurs acquisitions, moitié en inscriptions sur le grand livre, moitié en assignats.

Une lettre particulière, datée de Narbonne le 28 septembre, annonce que nous avons chassé les Espagnols de leur grand camp, sur lequel nous avions fait d'abord une tentative infructueuse.

Un attroupement séditieux formé dans le district de Beziers, département de l'Hérault, a été dissipé par les habitans des campagnes voisines.

Dubois-Crancé & Gauthier, représentans-députés, écrivent au quartier-général de la Pape, en date du 2 octobre, que les rebelles lyonnais ont perdu, dans l'affaire du 29 au 30, 17 pièces de canon & plus de 1500 hommes : « On vous a dit, ajoutent-ils, que nous serions dans Lyon le 30 septembre; la vérité est que Lyon est cerné de toutes parts, que plusieurs postes importans ont été pris; mais nous ne sommes pas dedans, nous ne sommes pas même dans les fauxbourgs: ne croyez pas que cette conquête soit aussi facile qu'on vous le dit: notre zèle ne diminuera pas, & nous ferons notre devoir. Les Piémontais & les émigrés ont été arrêtés dans le district de Cluses: on assure que Pressy doit sortir de Lyon en force, pour s'ouvrir un passage en Suisse; nous tâcherons de nous y opposer; ce ne sera pas sans efforts que les coquins nous échapperont ». — Billaut Varennes dit que Gauthier & Dubois-Crancé, contre l'avis de six autres représentans, se sont refusés à attaquer Lyon de vive force; que Dubois-Crancé, cumulant les fonctions de représentant & de général, a voulu peut-être traîner le siège en longueur, afin de conserver des emplois si lucratifs; & que ces deux commissaires ont laissé Kellermann au commandement, malgré le décret qui a destitué ce général. — La convention rappelle Dubois-Crancé & Gauthier; le décret de rappel sera porté par un courrier extraordinaire; le ministre de la guerre rendra compte des motifs de la non-destination de Kellermann.

Séance du 16^e. jour du premier mois de l'an second de la république.

Gilet, représentant près l'armée des côtes de Brest, écrit que les brigands ont fait, le 29 septembre, une tentative pour s'emparer de l'île de Noirmoutier: ils s'étoient concertés avec les habitans, & avoient gagné plusieurs canoniers de l'armée: ils ont emporté d'abord nos postes avancés & ont encloué plusieurs pièces de canon; mais les troupes de la république ont donné à l'arme blanche, & les brigands se sont repliés & ont été poursuivis, l'épée dans les reins, jusques vers la commune de Barbattre: le 7^e. bataillon de la Meurthe s'est distingué dans cette action. Quarante à cinquante habitans de l'île ont passé à l'ennemi, mais il en est resté beaucoup d'autres qui ne sont pas moins coupables, & qui éprouveront la sévérité de la loi.

Villers observe que si la révolte de la Vendée a pris de tels accroissemens, c'est que dans le principe on a mis trop de mollesse dans les mesures; il assure que 12 à 15 chefs des révoltés vivent paisiblement à Saint-Philibert, ville qui est en notre pouvoir; il propose d'enjoindre au commandant temporaire de Nantes d'arrêter ces individus & de les faire transférer à Paris pour être jugés par le tribunal révolutionnaire. — Goupilleau, de Montaigu, veut que tous les

habitans de Noirmoutiers, suspects de trahison, soient mis en arrestation; il s'étonne de ce que l'on ne fait pas exécuter le décret qui ordonne de vendanger les vignes de ceux qui abandonnent leurs foyers pour aller grossir l'armée des rebelles. — Villers est invité à le rendre au comité de sûreté générale, pour y désigner les 16 chefs de brigands dont il a parlé; & l'on écarte la motion de Goupilleau par l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi.

Deux citoyens; se disant députés de l'armée du Nord, & envoyés par les représentans du peuple qui sont à Arras, sont admis à la barre: comme leur pétition contient des détails dont la publicité pourroit nuire à la république, elle est renvoyée, sans être entendue, au comité de salut public.

Merlin de Thionville, représentant-député, écrit de Saint-Fulgent, en date du 4 octobre, que, dans l'affaire du 19, le citoyen Riffel, son aide-de-camp, a péri sous les coups des rebelles. Ce citoyen avoit abandonné à Mayence une fortune considérable pour continuer de servir en France la cause de la liberté; il laisse une épouse & deux enfans. Merlin ajoute que l'armée de Mayence ayant d'abord fait un mouvement rétrograde pour recueillir les débris de celle commandée par Beysser, a tenté ensuite d'opérer sa jonction avec le corps de Chalboz & de Mieczousky: chemin faisant, elle a incendié les villages, repaires des brigands. Le 4, elle n'étoit qu'à deux lieues du corps de Chalboz, & Merlin avoit expédié à ce général une dépêche portée par le citoyen Marigny, avec 30 chasseurs. A dix heures du soir, les chasseurs n'étoient pas revenus, ce qui prouvoit qu'ils n'avoient pas été arrêtés par l'ennemi, & que la jonction alloit s'opérer sans obstacle. Au moment où Merlin se livroit à cet espoir, il reçoit une lettre dans laquelle le général Rossignol le prévient qu'il a envoyé à Chalboz des ordres pour une route nouvelle: « Ainsi, dit Merlin, pour la seconde fois, nous nous voyons arracher une victoire certaine; par notre réunion avec Chalboz, nous aurions eu plus de force qu'il ne nous falloit pour battre les rebelles: quoi qu'il en soit, nous nous ensevelirons, ou nous purgerons la Vendée ». — Merlin joint à sa lettre un arrêté pris le 2 octobre, par le conseil de guerre assemblé à Saumur; cet arrêté porte que les trois corps commandés par les généraux Chalboz, Rey & Santerre, partiront, l'un de la Châtaigneraie, l'autre de Thouars, & le troisième de Doué, & se réuniront à Bressaire pour de-là marcher sur Châtillon.

Rewbell, collègue de Merlin, qui arriva de la Vendée, annonce qu'il a reçu une lettre de Merlin, datée du 5 octobre; que Montagne n'est pas pris, comme on l'avoit assuré au comité de salut public, & que l'espoir de prendre cette ville s'est évanoui: il observe que, par suite des nouveaux ordres donnés à Chalboz, l'armée de Mayence, qui a toujours fait son devoir, se trouve maintenant isolée, sa droite n'étant pas appuyée: il demande qu'on se hâte de mettre à exécution le décret qui donne un seul général aux armées de l'Ouest. — Bourdon de l'Oise, appuie les observations de Rewbell. — La convention charge le comité de salut public de présenter, demain, le tableau de notre situation dans la Vendée; elle adopte, au nom de la république, les enfans du citoyen Rifel, Mayençois.

*Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettre L.*